

AR Prefecture

017-211700109-20230222-A\_11\_2023-AR  
Reçu le 22/02/2023

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

Arrêté prescrivant la numérotation d'un deuxième logement sur la parcelle ZC772

**N ° A11 /2023**

**Le Maire de la commune d'Angoulins**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant la division de la parcelle ZC772, et la création d'un deuxième logement sur la parcelle,

**ARRETE :**

Article 1 : il est prescrit la numérotation suivante sur la rue Auguste Renoir :

Parcelle ZC772 : nouvelle parcelle ZC1308 : 2 rue Auguste Renoir  
nouvelle parcelle ZC1309 : 2 bis rue Auguste Renoir

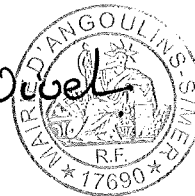
Article 2 : Un plan est annexé au présent arrêté

Article 3 : La Gendarmerie d'Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à  
- service du cadastre

LE 22/02/2023  
LE MAIRE,  
JEAN- PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le 22/02/23  
Publication du 22/02/23  
Notification du 22/02/23

*M. Nivet*



AR Prefecture

017-211700109-20230222-A\_11\_2023-AR  
Reçu le 22/02/2023

